

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 juin 2017
3. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 juin 2017
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10588 à 10617

02/ Décision relative à la passation d'un avenant au bail commercial du 22 septembre 2015 pour la location de l'atelier n°1 du village artisanal avec la SAS VALENTIN

Il est conclu un avenant au bail commercial en date du 22 décembre 2015 en vue d'acter le transfert du bail au profit de la nouvelle société du preneur, la SAS VALENTIN. Le gérant reste Monsieur Didier VALENTIN et les autres conditions du bail sont inchangées.

03/ Décision relative à la passation d'un avenant au bail commercial du 22 septembre 2015 pour la location de l'atelier n°3 du village artisanal avec la SAS VALENTIN

Il est conclu un avenant au bail commercial en date du 25 février 2016 en vue d'acter le transfert du bail au profit de la nouvelle société du preneur, la SAS VALENTIN. Le gérant reste Monsieur Didier VALENTIN et les autres conditions du bail sont inchangées.

04/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine » concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école République

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école République, entre la Ville et l'association « Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine », représentée par Monsieur Philippe TARIEL, pour les journées du mardi 14 novembre 2017 de 16h30 à 19h30 et du samedi 18 novembre 2017 de 15h30 à 20h. La salle est mise à disposition pour accueillir le récital Jacques Prévert. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

05/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du projet de Bouclier de Sécurité

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre du bouclier de sécurité et de la création d'un poste de police municipale comportant un local mis à disposition de la police nationale. Le coût estimatif de l'installation du dispositif s'élève à 63 618 euros HT soit 76 341 euros TTC. La participation du Conseil Régional s'élèvera à 30 % du montant HT, soit 19 086 euros.

06/ Décision relative à la revalorisation annuelle des tarifs applicables aux locations des salles gérées par le service Gestion des Salles dans le cadre de son activité

Cette décision à réviser les divers tarifs applicables aux locations de salles par le service Gestion des Salles dans le cadre de son activité. L'augmentation des tarifs s'établit à 4 %, en tenant compte de la dernière réévaluation qui date de 2015.

07/ Décision constituant avocat pour représenter la Ville devant le TGI de Nanterre en qualité de victime suite à la plainte déposée le 14/07/2016 concernant des dégradations commises sur la maison de quartier « les trois mâts »

Il est confié à Maître Isabelle GUTTADAURO, Avocat à la Cour, la mission d'assurer la représentation de la Ville lors de l'audience du 27 juin 2017 concernant l'auteur des dégradations commises sur la maison de

quartier des « trois mâts ». La rémunération forfaitaire pour l'ensemble des démarches liées à cette procédure est fixée à 1 200 € HT.

08/ Décision relative à location du terrain annexe du stade Charpentier par la Clinique Dupré

Il est conclu une convention de location d'installations sportives relative au terrain annexe du Stade Municipal pour la pratique du football le mardi 27 juin 2017 de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon un tarif horaire de 66 €, soit une redevance totale de 231 €.

09/ Décision relative à la revalorisation de la tarification des accueils de loisirs de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2017

Il est décidé de revaloriser de 2 % les tarifs relatifs à la fréquentation des accueils de loisirs généralistes à compter du 1^{er} septembre 2017.

10/ Décision relative à la revalorisation de la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

Il est décidé de revaloriser de 2 % les tarifs relatifs à la fréquentation de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

11/ Décision relative à la revalorisation de la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2017

Il est décidé de revaloriser de 2 % les tarifs relatifs aux nouvelles activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

12/ Décision relative à la revalorisation de la tarification de l'accueil de loisirs Cap Sports à compter du 1^{er} septembre 2017

Il est décidé de revaloriser de 2 % les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs Cap Sports à compter du 1^{er} septembre 2017.

13/ Décision relative à la revalorisation de la tarification des accueils périscolaires (accueil du matin, accueils du soir et garderie du mercredi midi) à compter du 1^{er} septembre 2017

Il est décidé de revaloriser de 2 % les tarifs relatifs à la fréquentation des accueils périscolaires (accueil du matin, du soir et garderie du mercredi midi) à compter du 1^{er} septembre 2017.

14/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « la Ruche enchantée » concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

Il est conclu une convention de mise à disposition du gymnase Carnot, entre la Ville et l'association « la Ruche enchantée », représentée par Madame Marthe TSOGO, pour la période du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2017, de 10h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux au tarif horaire de 11,70 €, soit une redevance totale de 93,60 €.

15/ Décision relative à location du terrain annexe du stade municipal par l'association XI

Il est conclu une convention de location d'installations sportives entre la Ville et l'association XI, représentée par Monsieur Khalil MILADI, relative au terrain annexe du Stade Municipal pour la pratique du football la journée dimanche 2 juillet 2017, à raison de 5h30. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon un tarif horaire de 25 €, soit une redevance totale de 137,50 €.

16/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs »

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Tickets loisirs ». Ce dispositif a pour objectif de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre (jeunes de 11 à 17 ans, personnes en situation de handicap ...) d'accès aux activités et services proposées par les îles de loisirs de la Région.

17/ Décision constituant avocat pour la défense de la Ville dans le cadre d'un recours contentieux formé contre l'arrêté de permis de construire n° 09201414A0007 M2, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation au 14-20 rue Auguste Demler à Bourg-la-Reine

Il est confié à Maître Guillaume GHAYE du Cabinet d'avocats LAZARE, domicilié 60 rue de Londres, 75008 PARIS, la défense et l'assistance de la Ville dans le cadre de la requête contentieuse formée par Monsieur Pierre CHABRIERE, Madame Vanessa ROUX et Monsieur Madani SAHLI contre l'arrêté de permis de construire susvisé. Le taux horaire de rémunération de Maître GHAYE est fixé à 180 € HT.

18/ Décision acceptant le remboursement de la franchise par la compagnie d'assurance de la commune suite à un sinistre flotte automobile en date du 18 mars 2016

Il est accepté le dédommagement obtenu de l'assureur de la ville, BRETEUIL ASSURANCES, au titre du remboursement de la franchise (pour un montant de 250€) réglée par la ville dans le cadre d'un accident automobile en date du 18 mars 2016 impliquant un véhicule de la flotte automobile de la Ville et engageant la responsabilité de la partie adverse.

19/ Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France

Cette décision approuve la passation d'un contrat de prêt de 4 896 000 € sur une durée de 20 ans avec la Caisse Régionale Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France. Le taux d'intérêt est de 1,31 %. Les fonds sont mis à disposition avec un décaissement en une ou plusieurs fois avec un minimum de 30 % du montant total (1 468 800 €) mis à disposition avant le 17 octobre 2017.

20/ Décision relative à la conclusion d'une convention précaire d'occupation privative du domaine public sis 98 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine avec LA POSTE

Il est conclu une convention précaire d'occupation privative du domaine public pour les locaux sis au 98 avenue du Général Leclerc en faveur de LA POSTE qui souhaite l'utiliser pour une durée limitée à 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, le temps de réaliser divers travaux dans leur locaux d'origine. Le montant de la redevance totale pour cette occupation est fixée à 2.000 euros, charges non comprises.

21/ Décision relative au dépôt d'une demande de dotation complémentaire dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de dotation complémentaire dans le cadre du CAR auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la qualité environnementale du projet de construction du CAEL. Cette dotation complémentaire est égale au maximum à 50 % du montant des travaux retenus et ne peut excéder un montant maximum de 500.000€.

22/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société « Escrime Diffusion »

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société « Escrime Diffusion » pour les locaux sis au 66 boulevard du Maréchal Joffre. Ces locaux serviront exclusivement à l'activité d'achat et vente de tout matériel de sport (escrime en particulier). La convention est consentie pour une durée de un an à compter du 16 août 2017 et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 25 292 euros.

23/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Clio 2, année 2002, pour un prix de départ de 500 euros

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Clio 2, année 2002, 5 portes, 88 775 km, vendu en l'état, par le biais du site de vente de matériel réformé des collectivités Agorastore, au professionnel faisant la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 500 €.

24/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la Brigade des Sapeurs Pompiers concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

Il est conclu une convention de mise à disposition du gymnase Carnot ainsi que des vestiaires attenants, entre la Ville et la Brigade des Sapeurs Pompiers, pour la pratique de la gymnastique, chaque dimanche de 8h à 10h pour la période courant du 10 septembre 2017 au 8 juillet 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

25/ Décision relative à la mise à disposition de salles dans le gymnase du complexe sportif des Bas-Coquarts par l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance)

Il est conclu une convention de mise à disposition des salles de mise en forme et de musculation ainsi que d'un dojo dans le gymnase des Bas-Coquarts entre la Ville et l'IME pour la période courant du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018, hors vacances scolaires, chaque mercredi de 14h à 15h30 (salle de musculation) et chaque jeudi de 10h à 12h (dojo) et de 14h30 à 15h30 (salle de mise en forme). Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

26/ Convention d'exposition de photographies avec Sylvain LESER pour une exposition du 17 au 31 octobre 2017 se déroulant à la salle des Colonnes 51 bd du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec Sylvain LESER pour une exposition de ses photographies dans la salle des Colonnes du 17 au 31 octobre 2017, à l'occasion de la journée nationale de refus de la misère, organisée par le CCAS et la Croix Rouge. Le montant du prêt des photographies à la charge de la commune s'élève à 1 000 €.

27/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de location des installations sportives à compter du 1^{er} octobre 2017

Il est décidé de revaloriser de 2 % les tarifs de location des installations sportives du complexe sportif des Bas Coquarts, du gymnase de la Faïencerie et du stade municipal à compter du 1^{er} octobre 2017.

28/ Décision de mise à disposition de la salle d'armes du complexe sportif des Bas Coquarts en faveur de l'association sportive de l'Institut Notre dame

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle d'armes du complexe sportif des Bas-Coquarts entre la Ville et l'Institut Notre Dame pour la période courant du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires, chaque mercredi de 12h à 14h pour la pratique de l'escrime. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

29/ Décision de mise à disposition de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas Coquarts en faveur de l'association CAEL

Il est conclu une convention de mise à disposition d'une salle de mise en forme du gymnase des Bas-Coquarts entre la Ville et le C.A.E.L pour la période courant du 16 septembre 2017 au 7 juillet 2018, chaque samedi de 11h à 16h15 pour la pratique de la danse. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

30/ Décision de mise à disposition du gymnase des Bas Coquarts en faveur du collège Evariste Galois

Il est conclu une convention de mise à disposition du Complexe sportif des Bas-Coquarts entre la Ville et le collège Evariste Galois pour la période courant du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018, hors vacances scolaires, chaque lundi de 13h30 à 17h30, chaque mercredi de 8h à 12h et de 12h30 à 15h30, chaque Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30 et chaque vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h, pour la pratique du sport. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

31/ Décision de mise à disposition de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas Coquarts en faveur de l'association Uni'Son

Il est conclu une convention de mise à disposition d'une salle de mise en forme dans le gymnase des Bas-Coquarts entre la Ville et l'association Uni'Son pour la période courant du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018, hors vacances scolaires, chaque mercredi de 14h à 19h, chaque jeudi de 15h30 à 18h30, chaque vendredi de 20h à 22h30 et chaque dimanche de 14h à 19h pour la pratique de la danse. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

32/ Conclusion d'une convention pour la mise en place d'une activité thématique par l'association UNI'SON dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est conclu une convention entre la Ville et l'association Uni'Son, pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, pour la mise en place d'une activité de danse dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. L'association s'engage à animer 2 séances hebdomadaires de 1h30 pour un groupe de 18 enfants. Le montant total de la prestation s'élève à 4104 € pour 1 intervenant spécialisé Danse rémunéré 38 € l'heure (soit 1h30 x 2 séances x 36 semaines).

33/ Décision de mise à disposition des locaux du complexe sportif des Bas Coquarts, du gymnase de la Faïencerie ainsi que du stade municipal en faveur de l'Externat Médico-Professionnel (E.M.P.R.O)

Il est conclu une convention entre la Ville et l'association (E.M.P.R.O) pour la mise à disposition de plusieurs salles du complexe des Bas-Coquarts chaque vendredi de 9h30 à 10h30 (muscultation), de 10h30 à 11h45 (mise en forme), de 13h30 à 15h (Dojo), chaque lundi de 9h30 à 11h45 (Halle des sports), chaque mercredi de 9h30 à 11h45 (terrain annexe de football du stade), chaque samedi de 9h30 à 11h45 (Gymnase de la Faïencerie) pour la pratique de l'éducation physique et sportive, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018, hors vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
INGENIA SA 5 rue du Maras 93100 MONTREUIL	Fourniture de mobiliers urbains de voirie	22/05/2017	23/05/2017	24/05/2021	Tacite	60 000,00 € TTC	240 000,00 € TTC
SAS ART-DAN ILE DE FRANCE Allée des Vergers Bâtiment D 78240 AIGREMONT	Rénovation du revêtement du sol sportif du gymnase des Bas-Coquarts	08/06/2017	09/06/2017	18/06/2017	Sans	94 905,36 € TTC	
EDE 11 rue des Hauts Chupins 91310 Linas (Lot 1)	Mise en accessibilité des escaliers de différents bâtiments communaux de la ville	29/05/2017	30/05/2017	30/09/2017	Sans	75 000,00 € TTC	
ASCIER Le Parc de Bel Air- ZAC du Bel-Air 11-13 rue Charles Cordier 77164 Ferrières en Brie (Lot 2)	Mise en accessibilité des escaliers de différents bâtiments communaux de la ville	29/05/2017	30/05/2017	30/09/2017	Sans	75 000,00 € TTC	
MULTICLO Rue Léo Lagrange BP 2261 27950 Saint-Marcel (Lot 1)	Mise en sécurité des crèches et des écoles de la ville de Bourg-la-Reine	30/05/2017	01/06/2017	25/08/2017	Sans	37 333,00 € TTC	
MERIBAT 54 avenue Hache 92240 L'hay les Roses (Lot 3)	Mise en sécurité des crèches et des écoles de la ville de Bourg-la-Reine	05/06/2017	07/06/2017	25/08/2017	Sans	37 333,00 € TTC	
HELP 1 impasse Arago 91420 Morangis (Lot 4)	Mise en sécurité des crèches et des écoles de la ville de Bourg-la-Reine	05/06/2017	07/06/2017	25/08/2017	Sans	37 333,00 € TTC	
BRIAND 351 impasse des Armoiries 94350 Villiers sur Marne	Travaux de réaménagement des espaces extérieurs de l'école des Bas-Coquarts	19/06/2017	20/06/2017	02/09/2017	Sans	330 000,00 € TTC	
PILE POIL ET COMPAGNIE 5-7 rue de l'Alma 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	Spectacle CHAUD DEVANT dans le cadre du salon VertAvril, dimanche 1 ^{er} octobre 2017	06/07/2017	01/10/2017	01/10/2017	Sans	1 582,50 € TTC	
NATURE ET SOCIETE 9 rue Jean Gabin 94000 Créteil	Ateliers d'animation autour des petites bêtes et du compost, samedi 30 septembre et dimanche 1 ^{er} octobre 2017 dans le cadre du salon VertAvril	06/07/2017	30/09/2017	30/09/2017	Sans	1 270,00 € TTC	

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
E-GRAINE 7-9 rue Denis Papin 78190 Trappes	Animation d'un atelier BIODIVERSITE dans le cadre du salon VertAvril, samedi 30 septembre 2017		30/09/2017	30/09/2017	Sans	1 603,06 € TTC	
Arpège - 13 rue de la Loire - 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex	Hébergement du logiciel de recensement citoyen (Maestro)		01/10/2017	31/12/2021	Tacite	1 394,40 € TTC	6 000,00 € TTC
Club Groupe 1, rue Galilée 78280 Guyancourt	Location, maintenance et fourniture des encres d'un traceur numérique couleur connecté	29/06/2017	01/07/2017	31/12/2017	Sans	5 422,00 € TTC	
Konica Minolta 365-367, route de Saint-Germain 78424 Carrières-sur-Seine	Location et maintenance d'une presse numérique couleur connectée	06/07/2017	01/07/2017	31/12/2017	Sans	15 230,00 € TTC	
LA BOÎTE A FOURMIS Thézillat 23340 FAUX-LA-MONTAGNE	Atelier découverte des fourmis et de leur habitat (dans le cadre de Journées européennes du Patrimoine)		17/09/2017	17/09/2017	Sans	900,00 € TTC	
Bruneau 17 avenue de la Baltique 91948 Courtaboeuf cedex	Fourniture de mobilier de bureau pour les services administratifs	04/08/2017	04/08/2017	04/08/2020	Tacite	50 000,00 € TTC	
SIMIRE 862 rue des Crais. BP 12043. 71020 Macon cedex 9.	Fourniture de mobilier pour les écoles et les ALSH	08/08/2017	08/08/2017	08/08/2020	Tacite	18 000,00 € TTC	54 000,00 € TTC
CRAM ZA des Garennes 6 rue Levassor 78130 les Mureaux	Rénovation des installations de chauffage de l'annexe de la Mairie et de la Maison Dalpayrat	26/07/2017	17/07/2017	13/10/2017	Sans	182 400,00 € TTC	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 17/0064 11/05/2017	26 avenue du Petit Chambord	U	39	S	terrain bâti - habitation	605 m²	220 m²
N° 17/0065 12/05/2017	12 avenue des Vergers	G	85	S	terrain bâti - habitation	376 m²	60 m²
N° 17/0066 15/05/2017	53 rue de la Fontaine Grelot	X	17	S	terrain bâti - habitation	400 m²	110 m²
N° 17/0067 15/05/2017	27 rue Pasteur	U	95	S	terrain bâti - habitation	364 m²	137 m²
N° 17/0068 16/05/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un appartement et un parking dans une copropriété	1662 m²	119,91 m²
N° 17/0069 23/05/2017	43 rue Jean Roger Thorelle	G	54	S	terrain bâti - habitation	442 m²	150 m²
N° 17/0070 24/05/2017	10 rue Jean Roger Thorelle	I	7	S	terrain bâti - habitation	505 m²	196 m²
N° 17/0071 07/06/2017	14 avenue de la République	P	77	S	terrain bâti - habitation	369 m²	200 m²
N° 17/0072 07/06/2017	36 avenue du Panorama	G	37	S	terrain bâti - habitation	673 m²	156 m²
N° 17/0073 08/06/2017	8 rue du 8 mai 1945	D	90	S	Un studio et trois caves dans une copropriété	237 m²	21,45 m²
N° 17/0074 08/06/2017	14 rue Jean Mermoz	E	107	S	terrain bâti - habitation	355 m²	130,88 m²
N° 17/0076 12/06/2017	7 rue Vaugue	F	15	S	terrain bâti - habitation	93 m²	58 m²
N° 17/0077 13/06/2017	1 rue Pierre Loti	K	59	S	terrain bâti - habitation	165 m²	140 m²
N° 17/0078 14/06/2017	83 avenue du Général Leclerc	P	208 201 212	S	Terrain non bâti	425 m²	425 m²
N° 17/0080 15/06/2017	18 rue Armand Millet	C	99	S	terrain bâti - habitation	159 m²	82 m²
N° 17/0081 19/06/2017	157 avenue du Général Leclerc	U	8	S	Un local commercial et une cave dans une copropriété	1020 m²	61 m²
N° 17/0082 21/06/2017	39/41 avenue Galois	Q	39	S	Une maison, 2 emplacements parking et une mansarde dans une copropriété	1037 m²	164,05 m²
N° 17/0083 26/06/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un studio dans une copropriété	1662 m²	36,49 m²
N° 17/0084 27/06/2017	6 rue de la Bièvre et 63 avenue du Général Leclerc	P	174	S	Bâtiment à usage principal de bureaux	1574 m²	5700 m²
N° 17/0085 29/06/2017	1 rue Arnoux	M	50	S	Un bâtiment d'habitation dans une copropriété	747 m²	152,41 m²
N° 17/0086 30/06/2017	153 avenue du Général Leclerc	U	190	S	Deux studios et une cave dans une copropriété	570 m²	43 m²
N° 17/0087 03/07/2017	96 bd du M. Joffre	N	104 109	S	terrain non bâti	1590 m²	
N° 17/0088 04/07/2017	12 rue caroline	H	93	S	terrain bâti - habitation	339 m²	90 m²
N° 17/0089 05/07/2017	2 bis Vaugue	E	167	S	terrain bâti - habitation	464 m²	180 m²
N° 17/0090 11/07/2017	73-79 avenue du Général Leclerc	P	200 201 7	S	Un appartement, emplacement parking et une cave dans une copropriété	2043 m²	67,08 m²

N° 17/091 11/07/2017	51 avenue du Général Leclerc	I	93	S	terrain non bâti	220 m²	
N° 17/092 11/07/2017	8 avenue Galois	T	13	S	Une maison et un garage dans une copropriété	1464 m²	110 m²
N° 17/094 17/07/2017	7 rue Auguste Demmler	M	223 224	S	Un appartement, une cave et un garage dans une copropriété	2627 m²	72,62 m²
N° 17/095 18/07/2017	2 rue Charpentier	R	58	S	terrain bâti - habitation	156 M²	90 m²
N° 17/096 18/07/2017	6 square Evariste galois	S	121	S	Un appartement et un garage dans une copropriété	300 m²	112,07 m²
N° 17/097 19/07/2017	13 avenue du Panorama	G	62	S	terrain bâti - habitation	231 m²	110 m²
N° 17/098 27/07/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un studio dans une copropriété	1662 m²	31,75 m²
N° 17/099 27/07/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un studio dans une copropriété	1662 m²	39,24 m²
N° 17/0100 27/07/2017	63 rue de la Bièvre	H	100	S	Un appartement+jardin et un emplacement de parking dans une copropriété	758 m²	24,29 m²
N° 17/0102 01/08/2017	12 rue caroline	H	93	S	terrain bâti - habitation	339 m²	90 m²
N° 17/0103 07/08/2017	19 rue du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un appartement dans une copropriété	772 m²	17,20 m²
N° 17/0104 07/08/2017	19 rue du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un appartement dans une copropriété	772 m²	18,90 m²
N° 17/0105 07/08/2017	19 rue du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un appartement dans une copropriété	772 m²	21,30 m²
N° 17/0106 07/08/2017	19 rue du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un appartement dans une copropriété	772 m²	17,50 m²
N° 17/0107 07/08/2017	19 rue du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un appartement dans une copropriété	772 m²	17,10 m²
N° 17/0108 07/08/2017	19 rue du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un appartement dans une copropriété	772 m²	19,80 m²
N° 17/0109 07/08/2017	35 rue Yvonne	L	11	S	terrain bâti - habitation	112 m²	60 m²
N° 17/0110 17/08/2017	34 avenue de Lattre de Tassigny	R	27	S	terrain bâti - habitation	120 m²	
N° 17/0111 21/08/2017	66 avenue du Château	X	36	S	terrain non bâti Lot A	264 m²	
N° 17/0112 21/08/2017	66 avenue du Château	X	36	S	terrain non bâti Lot B	260 m²	
N° 17/0113 22/08/2017	57 avenue Galois	R	47	S	terrain bâti - habitation	413 m²	95 m²
N° 17/0114 22/08/2017	40 rue Paul Henry Thilloz	D	14	S	terrain bâti - habitation	312 m²	170 m²
N° 17/0115 24/08/2017	6 square Evariste galois	S	244 (issue de la Division de S 131)	S	terrain bâti - habitation	148 m²	112,07 m²
N° 17/0116 25/08/2017	14 rue le Bouvier	O	21	S	Un garage dans une copropriété	2356 m²	

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
31/05/17	2 rue René Roedel	restaurant, traiteur et vente à emporter
15/06/17	92 avenue du Général Leclerc	opticien

AFFAIRES SOCIALES

1. Approbation de la convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine

La ville de Bourg-la-Reine compte sur son territoire quatre crèches municipales (Rosiers, 60 berceaux, étant précisé que seule la gestion de cette crèche est municipale, le département étant propriétaire des locaux ; Joffre, 38 berceaux ; Carnot, 20 berceaux ; et la crèche familiale, 45 berceaux), mais également trois crèches actuellement gérées par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine:

La crèche collective «Leclerc» sise 47 Avenue du Général Leclerc : 40 berceaux.

La crèche collective Hoffmann sise 34 rue Hoffmann : 60 berceaux.

Le jardin d'enfants Hoffmann sis 34 rue Hoffmann : 34 berceaux.

Le département, désirant se recentrer sur ses compétences obligatoires, s'est engagé depuis les années 1990 dans un processus de «municipalisation» des crèches, comprenant la gestion et la propriété des biens. Ainsi, plusieurs villes des Hauts-de Seine comme Gennevilliers, Fontenay-aux-Roses, Bagneux ou encore Malakoff, ont déjà effectué ce transfert de gestion. La ville de Bourg-la-Reine a décidé d'entrer dans ce processus en 2015.

En effet, bien que l'intégration de ces nouveaux établissements d'accueil des jeunes enfants dans le dispositif communal représente un coût supplémentaire pour la collectivité, la démarche de municipalisation et ses modalités présentent plusieurs avantages pour notre commune.

La prise en compte de la totalité des frais de fonctionnement se fera très progressivement, pour arriver à un transfert de charges total dans 15 ans. Ce délai important laisse à la ville la possibilité d'envisager des évolutions de son dispositif pour minorer autant que possible l'impact de cette charge nouvelle.

Il faut souligner également, quant aux modalités financières, que la municipalisation s'accompagne d'une subvention d'investissement octroyée par le département pour remettre en état les locaux transférés. Ceci permettra de disposer d'établissements répondant aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité, et dont l'organisation fonctionnelle des locaux sera améliorée pour assurer de meilleures conditions de travail et une qualité d'accueil renforcée.

Par ailleurs, le transfert de gestion de ces établissements de la collectivité départementale vers la collectivité municipale permettra d'en améliorer considérablement la gestion quotidienne, grâce en particulier au nouveau poste de responsable du service petite enfance, dont la création a été permise par la municipalisation. Les équipes seront désormais encadrées en proximité et des échanges de pratiques pourront enfin s'organiser entre l'ensemble des professionnelles intervenant dans les établissements de Bourg-la-Reine.

Enfin et avant tout, la municipalisation permettra de pouvoir organiser les admissions sur l'ensemble des places d'accueil des jeunes enfants sur la commune. Ceci donnera lieu à une réflexion que nous mènerons ensemble sur les modalités d'octroi des places en crèche et sur l'ajustement de notre dispositif à l'évolution du besoin des familles, l'objectif étant de tendre vers une gestion la plus fine possible des situations individuelles tout en prenant en compte les contraintes financières et organisationnelles du dispositif de la petite enfance imposées par l'Etat.

Concernant les modalités opérationnelles, ce processus de transfert de gestion et de propriété des quatre crèches (Rosiers, Leclerc, Hoffmann et jardin d'enfants Hoffmann) est encadré par une convention signée entre le Conseil Départemental et la Ville, qui précise la typologie et les montants des travaux de remise en état des locaux, les modalités financières du transfert, la gestion du personnel, et la prise en charge du fonctionnement des trois structures.

L'objectif est de réaliser le transfert effectif de gestion des trois établissements départementaux d'accueil des jeunes enfants vers la commune pour le premier janvier 2018.

Les modalités financières

► En investissement, le département participera aux dépenses de remise en état des locaux transférés (travaux, achat de mobilier et matériel), à hauteur de 4,15 millions d'euros.

► En fonctionnement, le département assurera pendant 5 ans la prise en charge totale des frais de personnel, que ce soit pour les agents mis à disposition, ayant muté ou ayant été recrutés dans les crèches départementales (dans la limite des effectifs réglementaires actés).

► Il assurera également une prise en charge des frais courants (autres que les frais de personnel), selon un forfait réévalué chaque année.

La prise en charge financière du département sera dégressive : en effet, après les cinq premières années de prise en charge intégrale par le Département, cette aide diminuera de 10 % chaque année pendant 10 ans.

Au terme de ces quinze années, les frais de fonctionnement seront entièrement à la charge de la Ville.

Le personnel :

► Les agents travaillant dans les crèches départementales ont le choix :

- de rester travailler dans leur crèche et d'être alors mis à disposition de la Ville ou directement mutés dans les effectifs communaux ;

- d'être affectés par le département dans une autre structure départementale.

Le transfert de propriété des quatre crèches appartenant au département (Rosiers, Leclerc, Hoffmann et jardin d'enfants Hoffmann) aura lieu moyennant la somme totale de 15 euros, et sera constaté par actes notariés, les frais d'acte étant supportés par la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation des règlements de fonctionnement des trois futures crèches municipales et de leurs contrats d'accueil.

La signature d'une convention entre le Département des Hauts de Seine et la ville de Bourg la Reine, rendra effectif le transfert de gestion des trois établissements d'accueil de jeunes enfants départementaux vers la commune à partir du premier janvier 2018.

Ces établissements sont :

La crèche collective « Leclerc » sise 47 Avenue du Général Leclerc

La crèche collective Hoffmann sise 34 rue Hoffmann

Le jardin d'enfants Hoffmann sis 34 rue Hoffmann

Le décret du premier août 2000 concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans stipule que chaque établissement d'accueil de jeunes enfants doit être doté d'un règlement de fonctionnement, remis aux familles, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure à savoir :

La capacité de la structure

La fonction du directeur et la manière dont est assurée la continuité de la fonction de direction.

Les modalités d'admission des enfants

Les horaires et conditions de départ des enfants

Le mode de calcul du tarif.

L'établissement du contrat d'accueil.

Les modalités de concours du médecin attaché à l'établissement.

Les modalités de délivrance de soins spécifiques et d'intervention médicale en cas d'urgence.

Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la crèche.

Les règlements de fonctionnement proposés ont été élaborés dans un esprit de cohérence et d'harmonisation avec ceux des crèches municipales actuelles.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des futures crèches municipales, ainsi que le contrat type d'accueil, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent.

3. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine concernant le Relais Auxiliaires Parentales.

Le Relais Petite Enfance de Bourg-la-Reine est composé d'un RAM (Relais Assistantes maternelles) et d'un RAP (Relais Auxiliaires parentales). Le Relais Petite Enfance est subventionné par la CAF pour le RAM et pour le RAP.

La précédente convention d'objectifs et de financement concernant le RAP couvre la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2017.

Par courrier en date du 9 août 2017, la Caisse d'allocations familiales informait la Ville de Bourg-la-Reine de l'accord donné quant au renouvellement du Label Charte de Qualité 92 pour la période du 1er février 2017 au 31 janvier 2019.

Le comité de labellisation a en effet constaté que le Relais Auxiliaires Parentales de Bourg-la-Reine a bien atteint les objectifs fixés dans la convention précédente à savoir le suivi au domicile des parents ainsi que le développement de la collaboration avec les services municipaux et associatifs (spectacles, actions parentalité, activités proposées aux enfants). Le comité de labellisation a fixé de nouveaux objectifs au Relais Auxiliaires Parentales, que ce soit en terme de développement de l'activité, de professionnalisation des auxiliaires parentales ou encore de partenariats.

Au vu du renouvellement de cette labellisation, la CAF propose à la Ville de Bourg-la-Reine de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le RAP. Le montant annuel de la prestation au titre de cette convention s'élève à environ 9 000 €.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Auxiliaires Parentales, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement 2017-2019 pour le Relais Auxiliaires Parentales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Approbation de l'autorisation à donner au Maire ou à son représentant, de signer la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche intitulée « Collèges numériques et innovation pédagogiques »

Un appel à projet autour du numérique a été lancé par le Ministère de l'éducation Nationale, il s'agit d'un programme de préfiguration du plan numérique.

En complément du programme « collèges connectés », il s'agit de préfigurer le plan numérique pour l'éducation. Ce plan ouvre droit à un soutien financier pour l'acquisition de ressources pédagogiques, d'équipements numériques ainsi qu'à la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a présenté au titre de ce plan numérique 18 collèges, dont celui de Bourg-la-Reine, afin de renouveler les classes mobiles de PC portables obsolètes par une ou deux classes mobiles de tablettes. En parallèle de l'équipement du collège par le Conseil Départemental, la Ville peut équiper les écoles élémentaires à raison d'une ou deux classes mobiles par école.

La Ville de Bourg-la-Reine, après avoir fait acte de candidature, a été retenue dans le cadre de cet appel à projet. Dans ce cadre la Ville s'est engagée à équiper deux classes de cycle 3 (CM1-CM2) par école élémentaire. Six classes seront donc pourvues de tablettes numériques pour l'année scolaire 2017-2018. Le coût de l'équipement numérique mobile et services associés s'élève à 73 337 euros. L'Etat financera à hauteur de 24 000 euros ces équipements et mettra à disposition des ressources pédagogiques numériques à hauteur de 1 500 euros.

Afin de matérialiser cet engagement commun il convient de conventionner avec le Ministère de l'Education Nationale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation de l'autorisation à donner au Maire ou à son représentant, de signer la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Sceaux pour l'accueil au sein de l'établissement scolaire du Petit Chambord à Sceaux d'élèves de la Ville de Bourg-la-Reine et de la prise en charge des frais périscolaires.

Le code de l'éducation, dans ses articles L.212-2 et L.212-8, posent notamment les principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Les villes de Bourg-la-Reine et de Sceaux disposent chacune d'établissements scolaires. Cependant, l'école maternelle de la Fontaine Grelot située 13 rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine est actuellement très chargée. Une demande d'ouverture de classe en petite section a été demandée mais n'a pas abouti à ce jour. Devant cet état de fait la Ville de Bourg-la-Reine a pris contact avec la Ville de Sceaux afin d'envisager l'accueil d'enfants de Bourg-la-Reine au sein de l'école du Petit Chambord située allée de Trévisse.

Cet engagement de la Ville de Sceaux permettra d'accueillir les enfants de petite section de l'école Fontaine Grelot dans de bonnes conditions, d'autant plus que l'âge des élèves concernés nécessite une prise en charge adaptée.

Madame SOBRERO, inspectrice d'académie a donné un avis favorable à l'accueil d'enfants de petites sections normalement scolarisés à l'école Fontaine Grelot de Bourg-la-Reine dans l'école du Petit Chambord de Sceaux. L'affectation des enfants à l'école du Petit Chambord se fait sur la base du volontariat.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la scolarisation d'enfants de la Ville de Bourg-la-Reine à l'école du Petit Chambord de la Ville de Sceaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

3. Approbation de l'approbation du versement de la subvention pour l'année 2017 à l'Ecole de la Deuxième Chance.

La première Ecole de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation de 7 mois environ qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C ouvre sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Les besoins croissant, une antenne de E2C Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif, offrant une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012. L'Ecole de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'Etat, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE, de la CCIP porteur du projet, et de la Taxe d'apprentissage. 25 communes des Hauts-de-Seine participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer.

Le Conseil d'administration de E2C a voté le budget 2017 répartissant ainsi les subventions à solliciter auprès de chaque commune adhérente.

Selon les statuts de l'Ecole de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) pour 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement.

La répartition des 10 % entre les villes s'établit sur la base des deux critères suivants :

- la population en 2010 (date de création de E2C)
- les jeunes de moins de 25 ans Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, catégories ABC au 3ème trimestre 2012.

Chaque critère détermine une cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2017 de 2 215,26 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2017.

CULTURE

1. Approbation de l'instauration de tarifs applicables à la salle du Passage du Marché et à l'Amphithéâtre République et d'un tarif association pour la Salle des Tribunes

Ces espaces plus largement ouverts aujourd'hui aux locations associatives, doivent être couverts par des tarifs de location spécifiques qu'il est donc proposé de mettre en place selon les critères suivants :

□ la **Salle du Passage du Marché** offre une capacité d'accueil de 20 personnes et dispose d'un espace cuisine équipé et séparé,

□ l'**Amphithéâtre République** offre une capacité d'accueil de 80 places en gradins + 20 places complémentaires si besoin, et peut être loué pour l'organisation de colloques et réunions exclusivement, en dehors des heures d'utilisation par le secteur périscolaire, soit le soir à partir de 17 h 30 et le samedi toute la journée. Ces occupations sont soumises à validation expresse de la Municipalité,

□ la **Salle des Tribunes** qui offre une capacité d'accueil de 80 personnes et un espace cuisine, ne dispose d'un tarif de location qu'à l'égard des particuliers qui la louent le week-end exclusivement. Il convient donc aujourd'hui d'instaurer, à l'égard des associations, un tarif qui couvre leur occupation en semaine.

Les tarifs suivants, cohérents au regard des tarifs pratiqués sur d'autres espaces de la Ville offrant des capacités d'accueil équivalentes, sont donc proposés :

SALLE DU PASSAGE DU MARCHÉ <i>(capacité 20 personnes)</i>	La salle doit être libérée à 22 h
Ouverte aux associations uniquement	
Forfait jour	49 €
Forfait 1/2 journée (soit 6 heures)	30 €
Tarif horaire	8 €

SALLE DES TRIBUNES <i>(capacité : 80 personnes)</i>	La salle doit être libérée à 24 h
Ouverte aux associations uniquement en semaine	
Forfait jour	98 €
Forfait 1/2 journée	55 €
Tarif horaire	12 €

AMPHITHEATRE REPUBLIQUE <i>(capacité : 80 personnes en gradins + 20 places complémentaires)</i>	La salle doit être libérée à 24 h
Ouverte aux colloques et réunions à partir de 17 h 30 en semaine et le samedi toute la journée sur validation expresse de la Municipalité	
Forfait jour	185 €
Forfait 1/2 journée	100 €
Tarif horaire	25 €
Agent de sécurité obligatoire dès l'arrivée des participants et jusqu'à la fermeture de la salle afin de sécuriser les entrées, sorties et circulation dans l'enceinte scolaire, au tarif "Vigile" en vigueur à savoir, TTC / h :	28 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs et leur entrée en application à compter du 1^{er} octobre 2017.

2. Approbation de l'instauration d'un tarif "Prestations complémentaires" venant compléter l'offre de services proposés lors de la location des espaces de la Ville

Il paraît opportun aujourd'hui, au vu des demandes en la matière enregistrées par le Service Gestion des Salles et de ce qui se pratique généralement en matière de location d'espaces, d'instaurer un tarif "Prestations complémentaires" incluant un service petit-déjeuner et boissons tout au long des journées de séminaires d'entreprises, colloques, rencontres...

Un tarif tenant compte des frais occasionnés pour la Ville à savoir :

- une partie de frais fixe couvrant les frais de personnel (préparation, installation, nettoyage et rangement) s'élevant
 - à 50 € si le service est fait à partir de vaisselle jetable et nappes papier : "Service simple"
 - à 90 € si le service inclut vaisselle durable et nappe tissu (à la demande de l'organisateur) : "Service +"
- une partie en frais variable (matériel et fournitures, alimentation et boissons) s'élevant à 70 € pour un groupe de 20 personnes.

Ce qui donne les barèmes suivants :

En Service Simple

- Groupe jusqu'à 10 personnes = 85 €
- Groupe de 11 à 20 personnes = 120 €
- Groupe de 21 à 30 personnes = 155 €
- Groupe de 31 à 40 personnes = 190 €
- Groupe de 41 à 50 personnes = 225 €
- Groupe de 51 à 60 personnes = 260 €
- Groupe de 61 à 70 personnes = 295 €
- Groupe de 71 à 80 personnes = 330 €
- Au-delà : + 55 € par tranche de 10 personnes supplémentaires

En Service +

- Groupe jusqu'à 10 personnes = 125 €
- Groupe de 11 à 20 personnes = 160 €
- Groupe de 21 à 30 personnes = 195 €
- Groupe de 31 à 40 personnes = 230 €
- Groupe de 41 à 50 personnes = 265 €
- Groupe de 51 à 60 personnes = 300 €
- Groupe de 61 à 70 personnes = 335 €
- Groupe de 71 à 80 personnes = 370 €
- Au-delà : + 55 € par tranche de 10 personnes supplémentaires

Ces prestations pourront être proposées lors de la location de la Villa Saint-Cyr, et également sur les sites disposant d'un personnel dédié pouvant donc assurer cette fonction d'accueil.

Si un renfort est nécessaire - selon le nombre de participants prévus et/ou l'ampleur de l'organisation logistique à mener en parallèle -.et dans tous les cas au-delà de 80 personnes, les coûts fixes ci-dessus seront réévalués par tranche de 20 € toutes les 20 personnes supplémentaires (ce qui équivaldra au nombre d'agents / heures supplémentaires en sus qu'il conviendra de prévoir pour une organisation optimale).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017.

DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Bilan de fréquentation 2015 – 2017 des stations Autolib' à Bourg-la-Reine

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la définition d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21 local.

Dans ce cadre, la ville de Bourg-la-Reine a souhaité déployer des actions en faveur d'une mobilité durable visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et encourager ainsi toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, en complément des offres de transport en commun ou du soutien au développement des circulations douces.

Il a ainsi été décidé par le Conseil Municipal en 2014 que la Ville s'associe au dispositif de mise à disposition de voitures propres en libre service 'Autolib'.

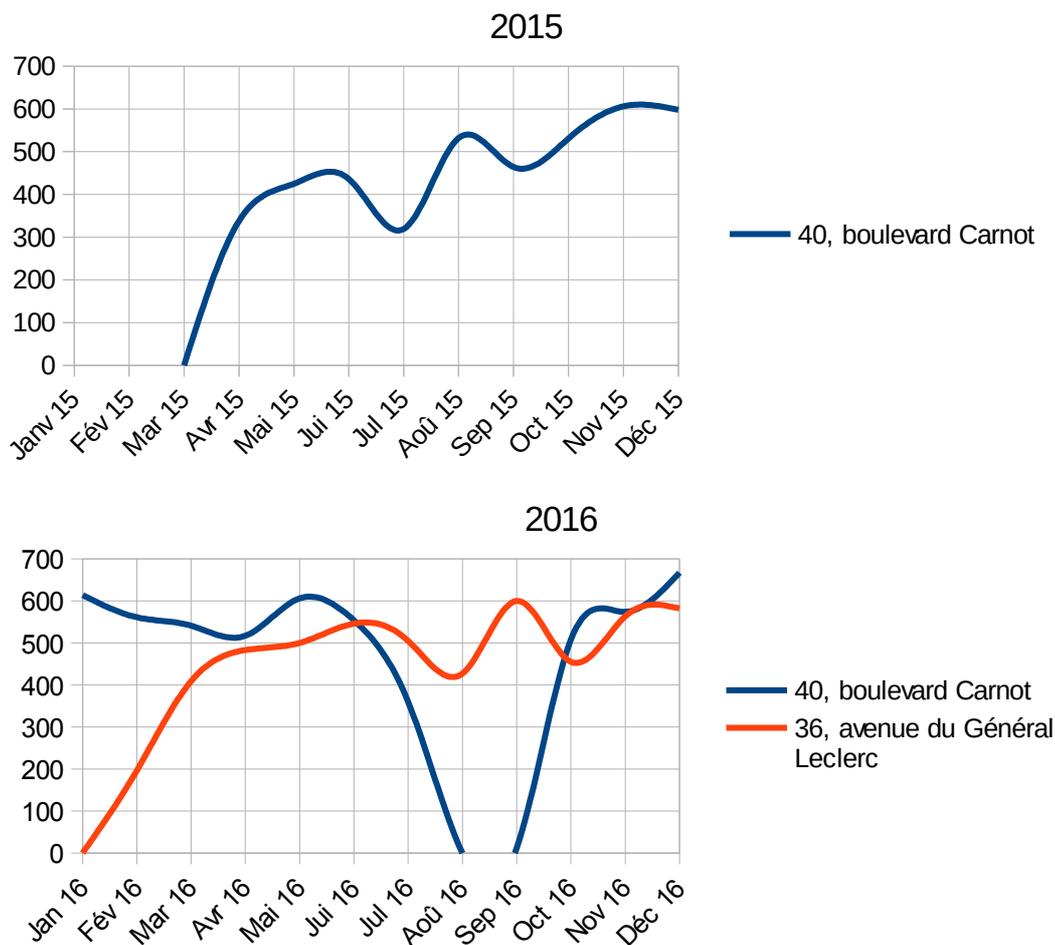
Les principaux objectifs de ce dispositif sont de :

- permettre des déplacements difficilement réalisables en raison de l'horaire, des ruptures de charge, du chargement de l'usager ou encore du lieu de destination,
- réduire l'utilisation du véhicule personnel, voire sa suppression,
- permettre au plus grand nombre d'accéder à un véhicule individuel lorsque cela reste indispensable,
- réduire les kilomètres parcourus, les nuisances liées à l'automobile en ville, la pression sur le stationnement en milieu urbain, et permettre un meilleur partage de l'espace public,
- réduire le budget des ménages consacré aux transports.

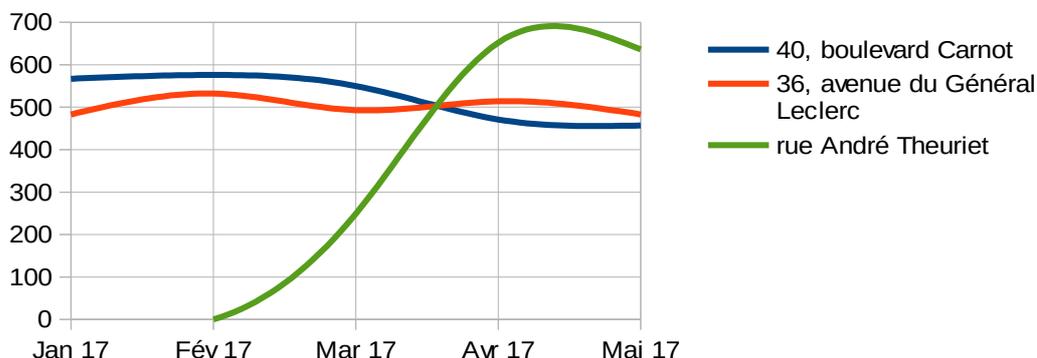
Après un diagnostic du nombre et des lieux d'implantation des stations Autolib' sur le territoire, prenant en compte la population, l'emploi, les commerces et équipements de la ville, le réseau de transports en commun, la Ville de Bourg-la-Reine et le syndicat mixte Autolib ont convenu d'installer 3 stations Autolib de 6 places en voirie : une station dans la contre-allée du boulevard Carnot, en face de l'avenue de Lattre de Tassigny (ouverture en avril 2015), une station au niveau du 36 avenue du Général Leclerc (ouverture en février 2016) et une station rue André Theuriet, à proximité de la gare (ouverture en mars 2017).

Pour la commune de Bourg-la-Reine, depuis 2015, le nombre d'abonnés a triplé, passant de 50 à 156 abonnements actifs en mai 2017, en correspondance avec l'ouverture progressive des stations.

L'évolution du nombre de mouvements de véhicules (départs et arrivées) sur les stations de Bourg-la-Reine est présentée sur les graphiques ci-après.



2017 (janvier-mai)



A la fin du mois de juin 2017, on comptait plus de 143 500 abonnés au service Autolib' en Île-de-France, avec une moyenne de 14 600 locations par jour. La tendance est à la hausse depuis février 2016, date de la création du nouvel abonnement prêt à rouler.

Sur cette nouvelle offre, Bourg-la-Reine constate une forte évolution : passage de 8 abonnements en février 2016 à 95 abonnements en mai 2017.

Chiffres clés Autolib métropole – Rapport d'activité 2016



CITOYENNETE ET POPULATION

1. Approbation de la convention Préfecture-Commune de Bourg-la-Reine relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « Titres Electroniques Sécurisés » (TES)

Faisant suite à une demande récurrente tout au long de ces dernières années, et en particulier lors du dernier trimestre 2016, la Ville de Bourg-la-Reine s'est vue attribuer au mois de mars dernier une station d'enregistrement TES. Cet équipement permet ainsi de prendre en charge les demandes de carte nationale d'identité et de passeports, sans condition de territorialité.

Pour ce faire, la Ville doit signer une convention de partenariat avec la Préfecture, fixant les obligations respectives de chacune des parties, en précisant également le rôle de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S). Celle-ci est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre la Préfecture et la Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES), et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

SECURITE

1. Approbation de la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'installation d'équipement d'antenne radio et caméra dans un immeuble

Dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-la-Reine et notamment pour permettre l'implantation d'une caméra à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Varengue. Il est nécessaire d'installer une antenne relais hertzienne sur le toit de l'immeuble cité en objet afin que les images enregistrées puissent être transmises jusqu'au système d'exploitation situé en mairie.

L'implantation sur cet immeuble est préconisée par le prestataire après que des tests aient été effectués sur le site. Le matériel est autoportant et ne nécessitera pas de fixation sur le toit.

La convention porte sur l'état des lieux, les conditions de fixation du matériel, des conditions d'accès aux installations, l'entretien des lieux prêtés par le propriétaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre la ville et la société Efidis portant sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un équipement de type antenne sur le toit de l'immeuble situé au 23-31 rue Jean Mermoz à Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation de la décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Fixation de la redevance et du forfait post stationnement

Le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende de police de 17€ pour non paiement de stationnement et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs de police du Maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le conseil municipal.

La mise en place de la réforme conduira à proposer à l'usager, à compter du 1^{er} janvier 2018, de choisir entre 2 tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit un tarif « au réel » si le paiement est effectué dès le début du stationnement pour une durée définie.
- soit un tarif forfaitaire sous la forme d'un « forfait de post-stationnement » (FPS) à régler dans les trois mois sur la base d'un avis de paiement qui peut être minoré si l'usager le paie dans les 48h.

Les droits de stationnement actuellement en vigueur dans la zone rouge du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h sauf les jours fériés sont les suivants :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,80 €
1 heure	1,20 €
1 heure 30	2,00 €
2 heures	2,50 €

La durée maximale de stationnement est de 2h. Les 20 premières minutes sont gratuites au parking Condorcet. Au-delà, le tarif est identique à celui sur la voirie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les propositions de fixation de redevance et de forfait post stationnement ci-dessus.

Il est par ailleurs proposé les modalités suivantes :

Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début de stationnement

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,80 €
1 heure	1,20 €
1 heure 30	2,00 €
2 heures	2,50 €
2 heures 15	24 €

Les 20 premières minutes restent gratuites au parking Condorcet.

L'objectif reste identique à celui d'aujourd'hui : encourager la rotation des véhicules au-delà de 2h de stationnement en centre-ville.

Forfait post-stationnement : Il est proposé de fixer le montant du FPS à 24€.

Forfait de post-stationnement minoré :

Lorsque le paiement du FPS intervient dans les 48h après l'avis de paiement, le montant est minoré et sera égal à 17€.

La perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération peut se faire via les horodateurs ou par paiement mobile.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le barème tarifaire proposé.

URBANISME

1. Approbation du projet de demande de dissolution de l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine avec la SEMA Sceaux

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 63,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sceaux, a décidé d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine afin de créer les conditions d'une offre de logement maîtrisée, gérée en proximité avec les acteurs locaux et les locataires.

Par délibérations du 15 décembre 2016 le conseil municipal de Sceaux a autorisé les transferts des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, et décidé que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

Par décision implicite, la Ministre en charge du Logement a acquiescé à ces cessions en janvier 2017.

Par délibération en date du 1^{er} février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé la création de cinq emplois de catégorie C permettant la mutation des cinq fonctionnaires de l'OPH Bourg-la-Reine à la ville de Bourg-la-Reine et leur détachement concomitant de la ville de Bourg-la-Reine à la SEMASCEAUX.

Par délibérations du 7 juin 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des garanties d'emprunts de l'OPH de Bourg-la-Reine et le transfert des baux à construction consentis à cet office au profit de la SEMASCEAUX, décidé d'affecter l'excédent de liquidation de cet office, dans l'hypothèse d'une dissolution de ce dernier, exclusivement au développement du logement social sur le territoire des deux villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette, et approuvé l'adaptation des statuts de SEMASCEAUX dans le cadre de ce regroupement.

Par acte authentique du 16 juin 2017, l'OPH de Bourg-la-Reine a cédé à la SEMASCEAUX l'intégralité de son patrimoine.

En vertu de l'article R 421-1 du code de la Construction et de l'habitation, les offices publics de l'habitat sont dissous par décret. L'acte de dissolution fixe les modalités de transfert de leur patrimoine et les conditions budgétaires et comptables de la dissolution. Un liquidateur est désigné par arrêté conjoint du ministre chargé du Logement et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Les opérations préalables au regroupement de l'OPH de Bourg-la-Reine avec la SEMASCEAUX étant réalisées, notamment la cession de son patrimoine à cette dernière, il apparaît opportun d'envisager la dissolution de cet office.

Il est demandé au conseil municipal de demander à l'état la dissolution de l'OPH de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à cette dissolution.

2. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour les contrats de prêt de la Caisse des dépôts et consignations contractés par la société I3F pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI-PLS en pleine propriété et 6 PLS en usufruit au 14/20, rue Auguste Demmler

La SA d'HLM Immobilière 3F projette l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux dans un immeuble à construire au 14-16, rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine, dont la programmation envisagée est détaillée comme suit :

- 6 logements en pleine propriété (2 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS),
- 6 logements en démembrement de propriété (PLS) sur une durée de 17 ans.

Cette société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération, sur la base des contrats de prêt signés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- > un contrat de prêt n° 63599, d'un montant total de 609 000 € correspondant à l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, comportant 5 lignes de prêt :
- un prêt PLAI, d'un montant de 77 000 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A – 0,2 %, soit 0,55 %,

- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 103 000 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,23 %, soit 0,98 %,
- un prêt PLS-PLSDD, d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,11 %, soit 1,86 %,
- un prêt PLUS, d'un montant de 109 000 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 0,6 %, soit 1,35 %,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 120 000 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,23 %, soit 0,98 %.

> un contrat de prêt n° 63436 d'un montant total de 278 000 € à l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 6 logements PLS, comportant une ligne de prêt :

- un prêt PLS-PLSDD, d'un montant de 278 000 €, d'une durée de 17 ans, au taux du Livret A + 1,11 %, soit 1,86 %.

La commune bénéficiera, au titre de la garantie de ces prêts, de la réservation de deux logements dont un en pleine propriété, en plus des deux logements en pleine propriété attribués au titre de la subvention de surcharge foncière accordée par le conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2017. Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les prêts n° 63599 et 63436 susvisés, respectivement de 609 000 € et 278 000 € souscrits par la Société Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI-PLS et l'usufruit de 6 logements PLS.

3. Approbation de la convention de réservation de logements dans le programme de logements sociaux de I3F 14/20, rue Auguste Demmler, au titre de la garantie d'emprunt et de la subvention de surcharge foncière de la commune pour cette opération

La SA d'HLM Immobilière 3F (I3F) projette l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI-PLS en pleine propriété et de 6 logements en usufruit dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 14/20, rue Auguste Demmler.

La commune a accordé à la SA d'HLM I3F, par délibération du 1er février 2017, une subvention de surcharge foncière d'un montant de 240 000 € pour la réalisation de ce programme.

Par ailleurs, cette société a sollicité la garantie à 100% de la commune pour les emprunts PLUS-PLAI-PLS d'un montant total de 887 000 € qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts et de la subvention de surcharge foncière, la commune bénéficiera de la réservation de deux logements, dont un en pleine propriété, répartis comme suit :

- en pleine propriété : 1 T2 PLUS, 1 T2 PLAI, 1 T2 PLS, pour une durée de 60 ans
- en usufruit social : 1 T3 PLS., pour une durée de 17 ans ;

Il conviendra de passer une convention avec la société d'HLM I3F, définissant les modalités de réservation de ces quatre logements sociaux..

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la passation, avec la SA I3F, d'une convention de réservation de 4 logements au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier en construction au 14/20, rue Auguste Demmler et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

4. Approbation du dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre, du quitus à donner à l'aménageur et autorisation à donner au maire de signer tous documents relatifs aux formalités de clôture.

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville engagée depuis les années 1970, la commune a décidé le 17 octobre 2001 d'engager des études en vue de l'aménagement de l'îlot bordant la RN20 côté est, entre la rue de la Bièvre et la rue Ravon, dégradé par le projet d'élargissement de cette voie.

Par une convention publique d'aménagement (CPA) signée le 22 novembre 2002, elle en a confié la réalisation à la SEM92, devenue CITALLIOS.

Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de la Bièvre sur cet îlot.

La ZAC a pris fin le 28 novembre 2016.

Le 26 juillet 2017, en vue de l'approbation par le conseil municipal, la SEM92 a remis à la commune le dossier de clôture de cette opération et lui a demandé de lui délivrer quitus pour la réalisation de l'opération. Ce dossier comporte un rapport qui expose les objectifs et le déroulement de l'opération, ainsi que les réalisations physiques et le bilan financier. Il est accompagné de tableaux : plan actuel des propriétés foncières dans la ZAC, tableau des acquisitions et rétrocessions foncières, tableau des cessions de droits à construire.

Déroulement de l'opération – cadre juridique

Par délibération du 17 octobre 2001, la Ville de Bourg-La-Reine a institué un périmètre d'études sur l'îlot est du Centre-ville comprenant les immeubles situés du 63 au 97, avenue du Général Leclerc et 1-1bis, et 5, rue Ravon. La SEM92, aujourd'hui CITALLIOS, a été désignée pour effectuer ces études et réaliser l'aménagement de ce périmètre, par convention publique d'aménagement du 22 novembre 2002.

A la suite de cette étude, par délibérations du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de la Bièvre, les dossiers de création et de réalisation de cette ZAC, la modification du plan d'occupation des sols. La CPA a été prorogée par avenants en date du 17 décembre 2008, du 27 avril 2011, du 11 avril 2014 et du 7 octobre 2015. Le terme de la ZAC, initialement prévu de 10 ans a été prorogé jusqu'au 28 novembre 2016.

Programme de la ZAC

La ZAC de la Bièvre à vocation principale d'habitation comportait un programme de 28 700 m² SHON, répartis en :

logements : 16 000 m² (environ 200 logements) dont 12 800 m² en accession à la propriété et 3 200 m² de logements locatifs sociaux (environ 40 logements),
hébergement à caractère sanitaire et social : 4 000 m²,
bureaux : 5 700 m²,
commerces - activités : 2 000 m²,
redéploiement d'un ensemble scolaire : 1 000 m²,
la SHON maximale prévue était de 30 000 m².

Le programme des équipements publics comprenait :
une place publique en vis-à-vis du square Jean-Baptiste Colbert
un espace public intégrant l'accès pompier du Foyer de Vie de la Congrégation Notre-Dame
un parc public de stationnement souterrain de 58 places à proximité de la place publique, réalisé et financé par la commune.

Maîtrise foncière

Par délibération en Conseil Municipal du 10 juillet 2003, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération d'aménagement dans le cadre de la ZAC de la Bièvre a été approuvé.

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition au profit de la SEM92, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de la ZAC de la Bièvre, devant être réalisée dans les cinq ans dudit arrêté.

La cessibilité concernant les terrains de l'îlot 1 a été délivrée par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003 et l'ordonnance d'expropriation le 20 janvier 2004. La cessibilité concernant les terrains de l'îlot 2 a été délivrée par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2007 et l'ordonnance d'expropriation le 9 mai 2007. Les acquisitions n'étant pas arrivées à leur terme en juin 2008, l'arrêté de DUP a été prorogé le 31 juillet 2008 pour une durée de trois ans.

La maîtrise foncière de la 1^{ère} tranche opérationnelle s'est achevée début 2006. La maîtrise foncière de la 2^e tranche opérationnelle a été achevée en 2007 pour le lot 4 et en 2011 pour le lot 5. La maîtrise foncière comprenait également le relogement des habitants et les acquisitions de fonds de commerces avec parfois relogement comme pour le magasin Marionnaud. Les démolitions ont été effectuées au fur et à mesure de

la libération des parcelles et accompagnées de fouilles archéologiques préventives. Ces dernières n'ont pas donné lieu à des prescriptions des services d'archéologie.

Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine

L'architecte coordinatrice de la ZAC, Mme Seyler (Agence OSJL), a été désignée en 2003, à l'issue d'une consultation.

En charge de l'établissement du plan masse général de la ZAC, définissant le découpage des lots et leurs gabarits, elle a également effectué les missions suivantes :

- élaboration des cahiers de prescriptions architecturales, à destination des opérateurs, afin de garantir une réelle qualité et sobriété dans les futures constructions ;
- suivi de la qualité architecturale dans la mise en œuvre des constructions.

Déroulement de l'opération

La réalisation du programme de la ZAC s'est déroulée progressivement sur l'ensemble du périmètre, en deux phases opérationnelles, décomposées en lots. Le tableau ci-après présente les différentes opérations de constructions réalisées.

1^{ère} phase opérationnelle (lots 1 à 3)

Dans un premier temps, les efforts pour maîtriser l'emprise foncière ont porté sur les trois premiers îlots opérationnels de la ZAC (du 63 au 75 avenue Leclerc).

La maîtrise foncière de ce premier secteur a été achevée début 2006.

2^{ème} phase opérationnelle (lots 4 et 5)

Les évictions et relogements relatifs au Lot 4 ont été finalisés pendant l'année 2007.

La démolition du lot 4 s'est déroulée de juin à octobre 2008.

Concernant le lot 5 :

- l'ensemble des relogements a été finalisé en 2011 ;
- les acquisitions et évictions commerciales se sont finalisées en 2012. Dans l'attente de son installation dans les immeubles du lot 5, le commerce Marionnaud a été relogé dans l'ancien bureau de la Poste 98, avenue du Général Leclerc, propriété de la commune, aménagé à cet effet par la SEM92.
- Les démolitions ont été réalisées au fur et à mesure des libérations et se sont achevées en août 2012.

Déroulement du programme des constructions par lots

Lot 1 : bureaux 5700 m² SHON

Promoteur : VINCI IMMOBILIER ENTREPRISE

Investisseur : UFG

Réalisation de fin 2006 à mars 2009

Lot 2 : 2 970 m² SHON de logements sociaux (35 logements), extension du collège Notre-Dame et 209 m² SHON de commerces, parking public pour partie (33 places)

Bailleur social : LOGIREP, désigné après consultation de bailleurs sociaux

Réalisation de 2007 à septembre 2009

Lot 3 : 4 911 m² SHON de logements en accession (70 logements) et 776 m² SHON de commerces, parking public pour partie (25 places)

Promoteur : VINCI IMMOBILIER

Réalisation de novembre 2007 à juin 2009.

Lots 4 et 5 : 5193 m² SHON de logements en accession (75 logements) et 1023 m² SHON en logements sociaux (15 logements), ainsi que 1253 m² SHON en commerces

Promoteur : EMERIGE

Afin de garder la maîtrise totale des choix urbains et architecturaux, la SEM92 a d'abord organisé en 2011 un concours d'architectes.

Puis, une consultation de promoteurs a été lancée en mai 2011, sur la base du projet architectural retenu.

Réalisation de fin 2012 au troisième trimestre 2014.

Lot 6 : 3 267 m² SDP en Foyer d'accueil médicalisé (45 chambres)

Opérateur: Pax Progrès Pallas (gestionnaire : Association œuvres d'avenir)

Suite à un recours contre le permis de construire délivré en novembre 2012, portant sur un foyer de 45 chambres et 6 logements, un nouveau permis de construire sur la base de 45 chambres uniquement a été obtenu en mars 2016 et a donné lieu au versement d'une participation constructeur de 238 508,52 euros.

Réalisation des commerces

Afin de conforter l'installation de commerces durables et qualitatifs le long de la ZAC de la Bièvre, une consultation a été lancée en vue de sélectionner l'investisseur et le gestionnaire du futur linéaire commercial sur la base d'un plan merchandising pré-établi.

Le groupe SOPPEC a été retenu et un protocole d'accord, prévoyant les modalités de mise en œuvre du linéaire commercial, a été signé le 29 mai 2008 entre la SEM 92 et cette société.

L'occupation des locaux commerciaux est la suivante :

Lot 2 : AGORA Presse ouverture en avril 2010

Lot 3 : La Vie Claire ouvert en avril 2013 (à la suite de Délitrateur ouvert en novembre 2009)
Les bureaux de la Poste ouverts au 2^e trimestre 2011

Lot 4 : - Chocolatier Mitsuha
- Pâtisserie Maillard
- Epicerie Les trouvailles d'Epicure
- Nino Benett (habillement)

Lot 5 : - Endurance shop
- Marionnaud
- Café Leffe (retenu à l'issue d'une consultation).

Les commerces des lots 4 et 5 se sont installés entre octobre 2014 et mai 2015.

Aménagement des équipements publics

La conception et le suivi des travaux concernant les différents espaces publics de l'opération, ont été confiés au groupement DECOURT (paysagiste) / SETU (BET VRD) en 2007 après une consultation de maîtres d'œuvre. Les espaces publics de la première phase opérationnelle (places des lots 2 et 3) ont été réceptionnés le 10 décembre 2009. Les travaux d'aménagement de l'espace public entre les lots 4 et 5 ont été réceptionnés en février 2014 pour les réseaux et fin 2014 pour l'aménagement.

La coordination avec le réaménagement de la RD 920 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

En 2006, suite à la départementalisation de la RN 20, le Conseil Départemental 92 a lancé des études afin de réaménager l'avenue du Général Leclerc au droit de la ZAC de la Bièvre.

Ce projet basé sur le principe d'une voirie avec contre allée, plantée de rangées d'arbres a intégré les préconisations de l'aménageur concernant les matériaux et les arbres, afin de permettre une continuité paysagère entre les places publiques, la contre-allée et la route départementale.

En 2009, le Conseil Départemental est intervenu au droit des lots 2 et 3 pour réaliser des travaux provisoires préfigurant la future extension de la RD 920.

Les travaux définitifs d'aménagement de la RD920 ont été réalisés concomitamment aux travaux de la ZAC :

- en 2009 pour la première phase opérationnelle,
- en 2014 pour la deuxième phase opérationnelle.

Une coordination avec la Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a été mise en place afin d'organiser la cohabitation des chantiers simultanés de voirie, de construction des immeubles et d'aménagement.

Communication

Tout au long de l'opération d'aménagement, différents dispositifs de communication ont été mis en œuvre afin d'informer les habitants de l'avancement du projet en cours et des éventuels impacts des chantiers sur la circulation, le stationnement, au moyen de palissades de chantiers, panneaux, totems, kakemonos dans plusieurs points de la ville, flyers, exposition de maquettes. L'aménageur a aussi organisé des événements d'accueil et d'inaugurations des nouveaux habitants.

Bilan financier de l'opération

Le bilan de clôture de la ZAC du centre-ville établi au 18 juillet 2017 fait apparaître les éléments financiers suivants :

A - Dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à **17 444 917,44 € HT**, soit **21 170 426,44 € TTC**.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Etudes générales	316 789,86	€ HT
Acquisitions	11 607 559,79	€ HT
Mise en état des sols	772 235,99	€ HT
Travaux	1 707 178,43	€ HT
Frais de gestion et divers	510 811,07	€ HT
Communication	248 550,89	€ HT
Frais financiers	65 832,12	€ HT
Rémunération	2 204 942,62	€ HT
TVA non récupérable	11 017,00	€ HT

Total dépenses	17 444 917,77	€ HT

B - Recettes

Le montant total des recettes s'élève à **21 268 093,73 € HT**, soit **24 993 602,40 € TTC**.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

Vente charges foncières	19 968 702,53	€ HT
Participation constructeurs	238 508,52	€ HT
Produits de gestion	714 950,92	€ HT
Produits financiers	345 931,76	€ HT

Total recettes	21 268 093,73	€ HT

Le solde positif de la ZAC de la Bièvre s'élève donc à 3 823 175,96 €, dont 3 000 000 € ont déjà été réglés à la Commune, en 5 versements, intervenus entre juillet 2014 et juillet 2017.

Le solde de 823 175,96 € sera versé à la Ville de Bourg-la-Reine après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Foncier restant à régulariser à fin mars 2017

Dans le cadre de sa mission, la SEM 92, devenue CITALLIOS, est encore, à ce jour, propriétaire de volume et de parcelles dans le périmètre de la ZAC de la Bièvre qui doivent être remis à l'euro symbolique, soit à la Ville, soit au Conseil Départemental 92.

- Volume 1 de la parcelle P 215, à usage d'espace public entre les lots 4 et 5, à la commune
- 5 parcelles d'emprises de voirie au Conseil Départemental 92.

Dossier contentieux en cours

La SAS Bonny a engagé en 2014 un contentieux indemnitaire, à l'encontre de la SEM92, de la commune et du département des Hauts-de-Seine, en réparation de pertes d'exploitation du commerce « Jacady » qu'elle aurait subies du fait des travaux de la ZAC de la Bièvre et de l'aménagement de la RD920. En septembre 2016, la SAS Bonny a fait appel du jugement du 13 juillet 2016 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise rejetant sa requête. Ce contentieux est pendant devant la cour administrative d'appel de Versailles. Il fera l'objet d'une provision dans les comptes de la ville.

Aménagements restant à effectuer après expiration de la convention d'aménagement

La concession ayant expiré avant la finalisation des travaux du Foyer d'accueil médicalisé, la Ville doit reprendre à sa charge la réalisation en régie des aménagements des abords du Foyer (réseaux et aménagement des trottoirs). Ces travaux seront provisionnés dans les comptes de la ville.

Conclusion

Le bilan de la ZAC de la Bièvre apparaît très positif.

Le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre fait apparaître que cette opération a été réalisée conformément aux objectifs et au programme des dossiers de création et de réalisation approuvés en juillet 2003 et aux conditions de la convention publique d'aménagement signée le 22 novembre 2002.

Ainsi, le centre-ville de Bourg-la-Reine a pris un nouveau visage grâce au remplacement d'immeubles vétustes, dégradés, inconfortables, et même pour certains dangereux, et pour ces raisons en partie inoccupés, par des immeubles neufs de logements diversifiés pour répondre aux besoins des différentes catégories d'habitants, la création de commerces plus nombreux et variés, de bureaux, favorables à l'accroissement de l'offre de commerces et à l'emploi.

L'opération aura ainsi contribué à la mixité sociale de l'habitat avec la création de 50 logements locatifs sociaux sur un total de 195, soit 25,64%.

La ZAC a permis de créer des espaces publics rythmant et ouvrant le linéaire bâti le long de l'avenue du Général Leclerc. Elle a également permis de réaliser l'aménagement de la RD920 en boulevard urbain qui apporte une maîtrise et un apaisement du trafic, de la sécurité pour les déplacements et la desserte des nouveaux immeubles et commerces, ainsi qu'un traitement paysager esthétique qui valorise la rénovation de cet îlot.

Le parking public « Condorcet » renforce la capacité de stationnement en centre-ville, en complément du stationnement sur voirie.

De surcroît, cette ZAC présente un résultat financier positif pour la commune d'un montant de 3 823 175.96 euros. Sur cette somme de 3 823 175.96 €, 3 000 000 € ont déjà été réglés à la Commune, en 5 versements, intervenus entre juillet 2014 et juillet 2017.

Le solde de 823 175.96 € sera versé à la Ville de Bourg-la-Reine après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre ; de délivrer quitus à l'aménageur pour la réalisation de l'opération ; d'autoriser le maire ou le maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'esthétique urbaine, à signer tous documents relatifs aux formalités de clôture.

5. Approbation du projet de transfert de l'espace public des lots 4 et 5 de la ZAC de la Bièvre.

La commune a confié à la SEM 92 (devenue depuis Citallios) l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot est du centre-ville par convention publique d'aménagement signée le 22 novembre 2002.

Par délibération du conseil municipal de la ville de Bourg-la-reine du 10 juillet 2003, la commune a notamment :

- décidé la création en application des articles L 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Concerté, dénommée « Zone d'Aménagement Concerté de la BIEVRE »,
- approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la BIEVRE,

Dans le cadre de cette ZAC, la SEM92 (Citallios) a réalisé un espace public sur les lots 4 et 5 de la deuxième tranche. Cet espace public est inclus dans un ensemble immobilier réalisé sur ces lots et constitué de volumes dans le cadre d'un état descriptif de divisions en volumes (EDDV), du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages.

L'espace public des lots 4 et 5, d'une surface de 437 m², est constitué du volume n°1 de l'EDDV de ces lots, assis sur la parcelle cadastrée P n° 215, sise 83 à 97 avenue du Général Leclerc, et 1, rue Ravon, et correspondant à l'ensemble immobilier « Coeur de Reine » comprenant des logements et des parkings privés et des commerces. Cet espace public réalisé dans le cadre de la ZAC de la Bièvre doit revenir à la commune, à titre gratuit, en application de la convention publique d'aménagement.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le transfert de ce bien à la commune, dans les conditions de prix susvisées.

6. Approbation du projet de cession de l'immeuble sis 3, avenue Galois, à usage de résidence hôtelière, à un bailleur social en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et des objectifs fixés par l'Etat en application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune de Bourg-la-Reine a pour objectif de développer le logement social sur son territoire.

C'est dans ce contexte qu'elle a organisé une consultation de bailleurs sociaux en vue de la cession des biens à construire et des biens suivants :

- Lot n° 1 : cession des charges foncières sur un terrain sis 5-7, rue des Rosiers,
- Lot n° 2 : cession d'un immeuble sis 3, avenue Galois ;

Le lot n° 2 correspond à la cession d'un immeuble acquis par la ville par préemption, dans le cadre de sa politique de l'habitat, en vue de la création de logements locatifs sociaux par transformation.

Cet immeuble comprend deux corps de bâtiment R+2 et R+1+combles sur sous-sol, correspondant au lot de volume 2 d'un ensemble immobilier en copropriété horizontale, assis sur la parcelle section O, n° 72. Il comporte 8 studios et 6 T2, pour une surface totale Loi Carrez de 366,72 m².

Ce bâtiment est actuellement occupé par la SAS Alixia pour un usage de résidence hôtelière, en vertu d'un bail commercial courant jusqu'au 30 juin 2024, moyennant un loyer annuel de 35 000 €. L'immeuble est cédé occupé. L'acquéreur fera son affaire de l'éviction du locataire pour réaliser les logements locatifs sociaux.

Le programme de logements locatifs sociaux sera exclusivement PLAI et PLUS, et préférentiellement PLAI. Un organisme d'insertion sociale existant sur la commune, le Foyer Jeunesse, sis 4, rue Bobierre de Vallières, à proximité du 3, avenue Galois, serait un locataire préférentiel.

La mise à prix pour cet bien a été fixé à 740 000 €, ce prix pouvant être actualisé des frais de portage (frais financiers d'emprunt, taxes, frais d'entretien, assurances, charges diverses, etc.) supportés par la commune jusqu'à la signature de l'acte authentique.

La cession des biens et droits immobiliers a fait l'objet d'une mise en concurrence, engagée en mars 2017, auprès de 5 bailleurs sociaux : DOMAXIS, Hauts-de-Seine Habitat, POLYLOGIS, EFIDIS Groupe SNI, OPH de Bourg-la-Reine. Les quatre premiers, qui ont manifesté leur intérêt pour cette consultation, avaient jusqu'au 30 juin 2017 pour fournir une offre pour les deux lots, à peine irrecevabilité, mais avec possibilité pour la ville de ne retenir l'offre que pour un seul lot.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

- Capacités professionnelles et financières de l'opérateur ;
et, pour le lot n° 2 :

- offre financière : prix d'achat de la charge foncière par catégories de logements (PLAI, PLUS), bilan prévisionnel, pertinence du montage financier apprécié au regard de la structure du financement et du montant des aides attendues, notamment de la commune, nombre et type de logements sociaux en réservation qui seront proposés à la commune en contrepartie de ces aides ;
- valeur technique de l'offre appréciée notamment au regard du nombre et de la répartition des logements par taille et par financement (PLAI, PLUS) ainsi que de la pertinence du montage foncier apprécié au regard de la structure du programme et de la répartition des logements ;
- planning prévisionnel.

Trois candidats ont remis une offre dans le délai imparti : Hauts-de-Seine Habitat, le groupement EFIDIS – COFFIM et le groupement DOMAXIS – MINERVE. Ces trois offres se sont avérées complètes.

Pour le lot n° 2, les résultats de la consultation sont les suivants :

Hauts-de-Seine Habitat propose la réalisation de 10 logements PLAI et 4 logements PLUS, à destination de jeunes travailleurs en insertion, sans programme de travaux.

Son offre de prix d'acquisition est de 253 425 € pour les 10 logements PLAI et 486 575 € pour les 4 logements PLUS, soit un total de 740 000 €.

Pour financer cette opération, Hauts-de-Seine Habitat solliciterait une subvention communale de 112 000 € ainsi que la garantie d'emprunt.

EFIDIS propose la réalisation de 14 logements PLAI, à destination de jeunes travailleurs en insertion, avec un programme de travaux de 70 000 € pour le clos / couvert, 25 000 € pour le rafraîchissement des parties communes et 5 000 € par logement.

Son offre de prix d'acquisition est de 740 000 € et les frais de portage sont plafonnés à 30 000 €. Aucune subvention n'est sollicitée auprès de la commune et la garantie d'emprunt n'est pas mentionnée.

DOMAXIS propose la transformation des 14 logements en 35 places de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) en financement PLAI, avec un programme de travaux de 435 400 €.

Son offre de prix d'acquisition de la charge foncière est de 140 000 €. Aucune subvention n'est sollicitée auprès de la commune, mais la garantie d'emprunt est demandée.

la suite de l'analyse des offres, et après examen de celles-ci par une commission de sélection qui s'est réunie le 6 juillet 2017 et le 18 septembre 2017, une phase de négociation a été engagée avec les candidats en vue d'une cession en priorité du lot 2, les négociations et mises au point sur le lot 1 devant être poursuivies.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de cession de l'immeuble sis 3, avenue Galois, à usage de résidence hôtelière, à un bailleur social en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

TRAVAUX

1. Communication du rapport d'activité 2016 de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine

Monsieur Jérôme MAYEN, Directeur du secteur Hauts-de-Seine de la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2016.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2017.

Le rapport d'activité 2016 sera également examiné lors de la prochaine Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui aura lieu le 14 septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport. En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

2. Communication du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

La loi du 11 février 2005 sur « *l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées* » a donné une nouvelle impulsion en faveur des personnes handicapées et de leur intégration. Elle tend à rendre accessible à tous l'ensemble de la chaîne de déplacement, des bâtiments à l'espace public, et à ce titre impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse, dans le cadre de ses compétences, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

A travers le rapport annuel 2016, la ville répond à l'obligation légale selon laquelle la Commission Communale pour l'Accessibilité dresse chaque année un état des lieux de l'accessibilité et le présente au Conseil Municipal qui en prend acte. Il se veut aussi la vitrine de l'ensemble des réalisations ayant contribué à sensibiliser sur le handicap ou à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité.

3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de la Gare, un dossier de demande de subvention auprès de Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), et de signer tout document ou convention y afférent

La gare RER de Bourg-la-Reine constitue un pôle de transports multimodal très important, constitué notamment par un pôle de transports avec quatre têtes de lignes de bus et plus de 22 000 piétons par jour qui se rendent à la gare. 12 lignes de bus, dont 9 lignes RATP, ont un arrêt sur cette place ou à proximité, ce qui représente un trafic d'environ 1300 bus. Il est ainsi le principal point d'entrée de la ville.

Des études préliminaires, conduites avec les différents intervenants sur le site, et notamment Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), ont montré la faisabilité d'une refonte complète de la place de la gare pour favoriser l'intermodalité des transports, la sécurité des usagers, l'accessibilité des personnes handicapées, le stationnement, etc. Les nombreux dysfonctionnements qui affectent la place de la Gare et les conflits d'usage notamment, nécessitent son réaménagement complet à court terme.

Sur la base des études d'avant-projet produit par la Maîtrise d'œuvre représentée par le Bureau d'études Techni'Cité, Île-de-France Mobilités peut participer au financement de ces travaux à hauteur de 70 % des travaux de la place de la Gare (hors requalification de la voirie avoisinante).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement de la place de la Gare à Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Île-de-France Mobilités ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux de réaménagement de la place de la Gare à Bourg-la-Reine ainsi que de signer tout document ou convention y afférent.

4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer, dans le cadre des travaux de requalification et de modernisation de la rue René Roedel à Bourg-la-Reine, un dossier de demande de subventions au titre de la Réserve Parlementaire, ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités pouvant contribuer au financement de cette opération, et de signer tout document ou convention y afférent

La rue René Roedel a été réaménagée et rendue piétonne en 2005. La place de la Gare fait actuellement l'objet d'une étude de requalification en partenariat avec le Conseil Départemental, Île-de-France Mobilités et la RATP. La rue René Roedel est située dans le prolongement du futur mail piétonnier envisagé dans le réaménagement de cette place.

A ce titre, la rue René Roedel doit faire l'objet d'une modernisation et d'une requalification partielle afin d'homogénéiser les fonctions des deux espaces, de rendre cette rue plus attractive et de la transformer en véritable lieu d'échange et de convivialité.

Ce projet vise en particulier à :

- permettre les déplacements piétonniers dans les meilleures conditions de sécurité et de confort en créant un cheminement lisse, non glissant et qualitatif et en réalisant un système de contrôle d'accès afin de réguler les livraisons et la circulation des autres véhicules dans des créneaux horaires encadrés ;
- moderniser l'éclairage public de la rue René Roedel en l'harmonisant avec celui de la future place de la Gare.
- en continuité du mail piéton de la place de la Gare, créer une trame végétale.

Le montant estimatif de ces travaux s'établit à 250.000 € HT, soit 300.000 € TTC. La date prévisionnelle du début de l'opération est le dernier semestre 2018.

Dans le cadre de cette opération, La Ville est susceptible de bénéficier du concours financier d'organismes ou de collectivités, notamment d'une subvention à hauteur de 40.000 €, au titre de la Réserve Parlementaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modernisation et de requalification partielle de la rue René Roedel, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Réserve Parlementaire 2017 ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités pouvant contribuer au financement de cette opération et de l'autoriser à signer tout document ou convention y afférent.

5. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subventions auprès du SIPPAREC ou tout autre financeur dans le cadre des travaux de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public de la rue de Dîneur.

1- Préambule

La Ville s'est engagée dans un programme pluriannuel de résorption des réseaux aériens de télécommunication et d'électricité fils nus, car, si l'enfouissement du réseau aérien d'électricité fil nu est engagé avant fin 2019, il est entièrement pris en charge financièrement par le SIPPAREC et/ou ENEDIS. Dans ce cadre, le SIPPAREC propose en outre une solution de portage financier pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique adossé aux recettes de taxes et redevances perçues au nom de la collectivité par le syndicat. Par ailleurs, ce dispositif permet la mutualisation des tranchées pour l'enfouissement, la requalification ou l'amélioration de l'éclairage public, et donc une réduction du coût global.

Rue De Dineur :

La Ville a signé une convention financière avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution publique de communications électroniques pour la rue de Dineur en vertu d'une délibération du 03 février 2016.

Le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public de la rue de Dineur est déjà enfoui. Néanmoins, les équipements d'éclairage public étant anciens, il convient d'envisager la mise en sécurité électrique des équipements, le changement des lanternes avec éventuellement la pose de crosses, ainsi que la remise en peinture des mâts d'éclairage public.

2 - Financement des travaux

L'estimation du programme de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public pour cette rue s'élève à 10 640 € TTC.

La participation du SIPPAREC était en 2016 de l'ordre de 8,3 % pour les travaux de rénovation des équipements d'éclairage public. L'estimation de la participation du SIPPAREC dans le cadre de ce programme est de 883 euros.

3 - Conclusion

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions auprès du SIPPAREC ou tout autre financeur dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue De Dineur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation de la convention de partenariat entre la ville et l'association Faraide

La convention de partenariat jointe à ce rapport a pour objet **la mise à disposition de salariés à la demande de la collectivité.**

Faraide est une association intermédiaire loi 1901 conventionnée par l'Etat, créée en 1988. Faraide est un employeur intermédiaire agréé par le Ministère du travail et la Préfecture du département des Hauts-de-Seine. Cet agrément est renouvelé tous les trois ans et permet à l'association d'intervenir sur sept communes : Bagneux, Bourg-la-Reine, Clamart, Chatenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux. Elle est notamment partenaire de la DIRECCTE, de la Région Ile-de-France. Elle dispose d'une équipe de six salariés permanents et de 90 intervenants.

Faraide est un acteur de l'insertion par l'activité économique qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion en les mettant à disposition, à titre onéreux, auprès de particuliers, de collectivités ou d'entreprises. Faraide effectue un suivi personnalisé et vise à augmenter l'employabilité des personnes à faible niveau de qualification à travers une expérience professionnelle et/ou de la formation. Elle met en œuvre des modalités d'accueil et d'accompagnement. Elle met à disposition ses employés pour des interventions ponctuelles ou régulières. Elle propose une gamme de services dans les domaines du nettoyage de locaux, de la maintenance des bâtiments, du jardinage, de la restauration, du gardiennage, de l'accueil, du secrétariat, de la manutention, de la distribution de documents.

A titre indicatif, ces références : Mairies Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux ; associations SESSAD, syndicats de co-propriétés, foyers d'accueil, crèche parentale les coccinelles ; entreprises Bouygues, Foncia, Hôpital, etc.

Pour déployer son activité, l'association est en cours de fusion avec Active Présence qui intervient par exemple à Boulogne Billancourt, Chaville, Saint-Cloud, etc.

(www.faraide.com)

Cette convention devrait permettre de répondre à trois besoins spécifiques :

Le remplacement des personnels absents pour une courte durée (maladie ordinaire) au service hygiène et restauration. En effet, à partir du 1^{er} septembre 2017, la ville délègue l'entretien ménager des écoles élémentaires à un prestataire afin de recentrer l'activité des agents sur la restauration scolaire. Les possibilités de remplacement des agents en cas d'absences imprévues seront par conséquent plus compliquées à organiser. La mise à disposition de salariés par Faraide apportera ainsi une solution satisfaisante de remplacement des agents absents, dans un délai de 48h à réception de la commande, sur les plages horaires correspondant à des pics d'activité.

Le remplacement des personnels absents au service bâtiments du centre technique municipal. Les employés qualifiés pour remplir les fonctions de : électricien, plombier, peintre, serrurier, menuisier, sont difficiles à recruter notamment sur des durées déterminées.

De plus, les besoins du service ne correspondent pas toujours à ce qu'une entreprise prestataire peut offrir. La mise à disposition de personnels pourrait ainsi permettre à ce service de fonctionner.

L'ouverture et la fermeture des espaces publics extérieurs en cas de besoin. Cette tâche est réalisée par des agents en plus de leur emploi principal. La mise à disposition de personnels par Faraide pourrait améliorer cette organisation pour tout ou partie des horaires d'ouverture et de fermeture des espaces publics.

La convention vise principalement la mise à disposition de personnels pour le service hygiène et restauration, de personnels qualifiés pour le service technique des bâtiments, de personnels polyvalents pour remplir des fonctions particulières telles que l'ouverture et la fermeture des espaces publics extérieurs.

Dans le cadre de cette convention, Faraide met à disposition des salariés de l'association, qu'elle recrute en fonction des demandes des partenaires. Le coût de la prestation (le coefficient multiplicateur de 1.9) est inclus au coût horaire défini par la convention, soit un coût total horaire de 20.49 euros.

Cette formule de recrutement présente plusieurs avantages :

La réalisation par l'association des démarches de recrutement en fonction des demandes de la collectivité,

Le remplacement des salariés mis à disposition en cas d'absence ou de difficulté rencontrée,

La prise en charge de tous frais médicaux par l'association,

La prise en charge de l'indemnisation des congés payés non pris et des ARE par l'association, le cas échéant,

La possibilité à terme pour la collectivité de recruter un salarié qui a donné satisfaction.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville et l'association Faraide et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents durant sa mise en œuvre ou à sa résiliation.

2. Approbation de la modification des emplois permanents de la ville

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017.

Les créations d'emplois

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, pour remplir la mission de responsable d'équipe bâtiments du CTM à la direction des services techniques.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade Attaché territorial, pour remplir la mission de chargé des marchés publics à la direction de l'administration générale.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière culturelle, au grade Conservateur de bibliothèques, suite à la réussite au concours d'un agent.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de Rédacteur ou grade supérieur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou filière animation, au grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour remplir la mission de coordonnateur prévention sociale au service Prévention développement social et réussite éducative de la direction de l'action sociale et familiale.

Les suppressions d'emplois

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière animation, grade Adjoint d'animation principal 2e classe (suite au reclassement au grade Adjoint administratif principal 2e classe, pour remplir la mission de gestionnaire au service citoyenneté et population).

Suppression de 1 emploi à temps non complet, catégorie A, filière médico-sociale, grade Médecin hors classe (suite à fin de contrat). Un appel d'offre est en préparation en vue de conventionner avec à un centre de santé inter entreprises pour accéder aux services classiques de médecine préventive et professionnelle et complémentaires (ex. assistant social).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière culturelle, grade Bibliothécaire (suite à nomination sur grade supérieur après réussite à concours).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, grade Attaché principal (suite au départ à la retraite d'un agent du service achats et marchés publics).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, grade Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe (suite au départ à la retraite de l'agent ; recrutement au grade éducateur de jeunes enfants au sein d'une crèche du service petite enfance).

Suppression de 2 emplois à temps complet, catégorie C, filière technique, grade Adjoint technique (suite au départ à la retraite de deux agents du service des sports).

Suppression de 9 emplois à temps complet, catégorie C, filière technique, grade Adjoint technique (5 départs à la retraite non remplacés, 4 emplois vacants du service hygiène et restauration)

Suppression de 17 emplois laissés vacants par des agents en disponibilité depuis au moins trois ans :

3 grades Adjoint administratif 2CL

5 grades Adjoint technique 2CL

1 grade Adjoint technique PP 2CL

1 grade Adjoint patrimoine 2CL

1 grade Assistant de conservation

1 grade Assistant de conservation PP 2CL

3 grades Auxiliaire de puériculture 1CL

1 grade Educateur de jeunes enfants

1 grade Educateur APS PP 2CL

22 emplois sont vacants au 1^{er} septembre 2017.

Les modalités de recrutement

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les modifications apportées aux emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Communication du rapport d'activité annuel 2016 de la Société « les Fils de Madame Géraud », délégataire du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président du groupe « Les Fils de Mme GERAUD, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2016.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2017.

Le rapport d'activité 2016 a été examiné par la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 14 septembre et sera également examiné lors de la prochaine commission consultative du marché.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la société les Fils de Madame Géraud, délégataire de la gestion du marché aux comestibles.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

2. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

5 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2016 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 1, rue de Lisieux

A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ce qui explique que des locaux portant inoccupés au 1^{er} janvier 2016 ne sont pas mentionnés ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'examiner et d'émettre un avis sur la liste ainsi proposée.

FINANCES

1. Approbation de la majoration à 40% de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux communes de moduler de 5 à 60 %, le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Auparavant, la majoration applicable était fixée au taux unique de 20 %. Le conseil municipal de la ville de Bourg la Reine avait pris une délibération le 11 février 2015.

L'un des objectifs poursuivis est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » ou existe un déséquilibre marquée entre l'offre et la demande de logement. Compte-tenu de sa densité, Bourg-la-Reine est particulièrement concernée par ce dispositif.

Toutefois, sur réclamation, un dégrèvement de la majoration, à la charge de la commune, s'applique :

1° Si le logement est situé à proximité du lieu où les personnes exercent leur activité professionnelle, lorsqu'elles sont contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Si le logement constituait leur résidence principale avant que les personnes soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée;

3° Si les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Afin d'appliquer cette nouvelle mesure en 2018, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2017.

Avec une majoration à 40 %, la ville pourrait percevoir jusqu'à 732 k€ soit un gain complémentaire de 104k€

VL valeur locative des THS imposition à 22,61%	2 312 225 522 794		2 312 225 522 794	
majoration +20% sur la cotisation=	104 559	si majoration à 40 %=	209 118	
Total taxe THS avec majoration=	627 353		731 912	Gain = 104 559

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'application à compter de 2018 d'une majoration de 40% sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

2. Approbation d'une créance éteinte de Golden Bread

La Trésorerie de Sceaux nous a transmis une demande d'admission en non valeur, pour un montant de 345,85 € concernant un titre relatif à l'achat d'enseignes fixes par une société, faisant l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire.

Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 345,85€ .

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.

3. Approbation d'une décision modificative n°2 au budget 2017

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits et nouvelles dépenses :

total en fonctionnement = 36 477,00 €

total en investissement = 272 696,95 €

Principaux éléments en section de fonctionnement :

en dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) :

- l'achat de médailles à l'effigie de Léon Bloy, romancier et essayiste mort à Bourg-la-Reine en novembre 1917, cette médaille sera remise à l'occasion du centenaire de sa mort, en novembre prochain (budgété=0€, demandés 3000€) ;

- la concertation relative à l'aménagement de la place de la Gare nécessite de faire appel à une agence de communication spécialisée dans la concertation. Après mise en concurrence et négociation, la Société TRAIT CLAIR a été retenue, le coût de cette mission s'élève à 25 296 € TTC. Une somme de 10 000 € était prévue au budget primitif pour ce projet, il manque donc 15 300 € pour financer cette mission.

en chapitre 014, suite à l'annulation d'un permis de construire, 12 rue de Fontenay, ayant fait l'objet d'un versement pour dépassement du plafond légal de densité, de 248 577 € se décomposant de la façon suivante : 230 000 € de taxe et 18 177 € de pénalités de retard, le budget primitif ne prévoyait que le remboursement de la taxe, il manque donc 18 177 €.

une régularisation de compte à compte pour basculer les crédits du compte 739211 au compte 65541 concernant le reversement d'une partie de l'attribution de compensation reçue de la Métropole Grand Paris que la ville doit reverser à Vallée Sud Grand Paris.

La section de fonctionnement est équilibrée par 36 477 € de produits exceptionnels qui correspondent à un remboursement du GAN assurance suite à l'incendie de l'école Fontaine Grelot (total des indemnités 175 448 €)

En section d'investissement:

La section d'investissement est impactée principalement par 202 037 € d'opérations d'ordre en dépenses et recettes pour régulariser les frais d'études de l'année 2016, qui sont suivies de travaux à partir de 2017, il s'agit d'un transfert de comptes au chapitre 041 sans impact sur la trésorerie.

au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :

- une demande de 4000 € pour régler les annonces pour appels d'offres travaux (car budget initial insuffisant), une demande complémentaire de 97 070 € pour les études de la Place de la gare : maîtrise d'œuvre plus coûteuse suite à l'ouverture des plis, une nouvelle mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'avant projet et des études de flux piétons et véhicules non prévues initialement. Le coût total annuel des études pour la Place de la gare s'élève à 241 k€,

- une annulation de 13 600 € en raison principalement du report sur l'année 2018 du changement de logiciel au CCAS , et une demande de 3 820 euros pour le projet du plan numérique avec l'achat de 144 tablettes pour les écoles (projet expliqué ci-dessous)

- une nouvelle demande de 18 000 € : le projet concernant l'étude de faisabilité pour la création de la cuisine centrale avec les villes de Montrouge, Sceaux et Fontenay aux Roses a été lancé ; suite à un appel d'offre la société PH PARTNERS a été retenu pour travailler sur le dossier ; le montant des prestations pour cette analyse et après négociation s'élève à 71.268 € TTC divisé par les 4 villes = 18000 € TTC (arrondi)

dans le chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

- une demande de 28 720 € en matériel informatique qui correspond à 66 640 € pour le nouveau projet de Plan numérique dans les écoles (suite à un appel à projet orchestré par l'Éducation Nationale sur le thème du numérique la Ville a fait appel à candidature, après sélection, la candidature de Bourg-la-Reine a été validée avec 65 autres Villes au sein du Département., il est proposé d'équiper 2 classes de cycle 3 par école de tablettes numériques soit 144 tablettes dans nos écoles élémentaires ; la subvention de l'État serait de 24 k€) ; et un rendu de 37 920 € concernant le projet wifi qui comprenait initialement la mise en place de bornes avec un contrat de maintenance mais le prestataire fournit un service complet comprenant un pack avec mise à disposition, assistance et maintenance ; la somme de 55 000 € correspondant au

câblage de la villa Saint Cyr sera également rendue car le projet sera réalisé en 2018 au vu du décalage des travaux en 2018,

- un complément au total de 3000 € environ pour les frais d'actes et prix d'acquisition, les frais de résiliation du bail des crèches départementales, dans le cadre de la municipalisation des crèches qui doit être effective au 1^{er} janvier 2018,

dans le chapitre 23 (immobilisations en cours) :

- une demande de 84 500 € pour régler d'une part 65000 € d'assurance Dommages ouvrages pour la construction du centre socioculturel (non prévue initialement) et d'autre part 19500€ pour la destruction du pavillon Rosiers (car crédits pris pour les travaux complémentaires de l'école Bas-Coquarts suite au marché signé),

- 65 150 € qui correspondent d'une part à 53 000 € de travaux d'aménagement chaussée & trottoirs rue de la Fontaine Grelot, complément nécessaire suite à l'ouverture des plis (coût total = 816 000 €) , 12 150 € d'autre part pour les travaux d'aménagement chaussée & trottoirs de l'avenue Panorama, un complément suite à l'ouverture des plis (coût total = 662 150€)

Pour compenser les demandes complémentaires de 250 720 € (en études et travaux du chapitre 23 du service technique), il est également proposé de rendre les crédits suivants 165 000 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

- l'annulation des plantations avenue du château, 27 000 € , projet reporté en attendant l'enfouissement des réseaux,

- l'annulation de 20 000 € pour les travaux de l'accès au square Colbert, dans l'attente du projet global sur ce square,

- l'annulation de 45 000 € pour les travaux de la charpente du gymnase Bac-Coquarts qui sont décalés en 2018, après étude sur la charpente, les travaux du sol du gymnase moins coûteux que budgété suite aux résultats du marché (coût total en 2017 = 93 920 €),

- l'annulation de 23 000 € correspondant au reste de l'enveloppe non utilisée pour les travaux d'économie d'énergie,

- le décalage en 2018 des travaux de la villa Saint Cyr correspondant à 20 000 € rendus, en plus des 300 000€ rendus en juin dans la DM1,

- l'annulation de la provision de 30 000 € pour les travaux du mur mitoyen entre l'école Faiencerie et la villa Jeanne d'Arc, en attente des travaux du groupe scolaire.

Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, il est ajouté en recettes d'investissement des subventions nouvellement notifiées :

- subvention de 1700 € pour la police municipale (gilets pare-balle) par le FIPD,

- subvention de 28 550 € de la MGP (Métropole Grand Paris) et de 8 432 € du Sipperec pour l'achat de 5 véhicules électriques,

- réserve parlementaire de 10 000 € pour le changement des chaufferies,

- subvention du Sipperec, 1347 € reçus pour l'éclairage public rue le Bouvier,

- subvention du département pour l'extension de la vidéoprotection 22580 € et inscrit dans la DM2 pour la somme de 20 637 € pour l'équilibre de la section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la DM n°2

Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
011	6068	30	Autres matières et fournitures	3 000,00
011	6237	820	Publications	15 300,00
014	7398	824	Reversements, restitutions, prélèvements divers	18 177,00
014	739211	01	Reversements attribution de compensation	-1 124 689,00
65	65541	01	Contributions aux organismes de regroupement (FCCT)	1 124 689,00
total dépenses de fonctionnement				36 477,00
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	36 477,00
total recettes de fonctionnement				36 477,00

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
20	2031	821	Frais d'études	97 070,00
20	2031	251	Frais d'études	18 000,00
20	2033	020	Frais d'insertion	4 000,00
20	2031	020	Frais d'études	-13 600,00
20	2051	020	Concessions et droits similaires (licences, logiciels...)	3 820,00
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	28 720,00
21	2135	020	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-55 000,00
21	2121	823	Plantations d'arbres et d'arbustes	-27 000,00
21	2128	823		-20 000,00
21	2135	411	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-45 000,00
21	2135	020	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-23 000,00
21	2135	33	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-20 000,00
21	2135	71	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-30 000,00
21	2115	824	Terrains bâtis	2 000,00
21	2138	824	Immeubles de rapport	1 000,00
23	2313	33	Immobilisations en cours, Constructions	84 500,00
23	2315	822	Immobilisations en cours, installations, matériels, outillages techniques	65 150,00
041	2128	01	Autres agencements et aménagements de terrains	13 920,00
041	2135	01	Install générales, agencements, aménagements des constructions	13 890,35
041	21534	01	Installations, matériels, outillages techniques, réseaux d'électrification	3 840,00
041	2313	01	Immobilisations en cours, Constructions	162 336,20
041	2315	01	Immobilisations en cours, installations, matériels, outillages techniques	8 050,40
Total dépenses d'investissement				272 696,95

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
13	112	1311	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux	1 700,00
13	'020	13151	Subvention d'équipement, Groupement de rattachement	28 550,00
13	'020	1318	Subvention d'équipement, autres	8 432,00
13	'020	1321	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux	10 000,00
13	112	1323	Subvention d'équipement, départements	20 637,00
13	814	1328	Subvention d'équipement, Autres	1 341,00
041	2031	01	Frais d'études	197 284,95
041	2033	01	Frais d'insertion	4 752,00
			Total recettes d'investissement	272 696,95

QUESTIONS DIVERSES